

OBJET : DENOMINATION DU SQUARE SITUE A L'ANGLE DES RUES E. POISSON ET DE LA COMMUNE DE PARIS

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Sur avis favorable de la commission gestion du patrimoine, transport circulation et stationnement,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DENOMME le square situé à l'angle des rues E. Poisson et de la Commune de Paris : Caporal Thierry SANGATA.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,